

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 7/3.3

Objet : Cession de parts sociales SARL LES ENFANTS D'ABORD

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant les changements de statuts de la SARL Les Enfants d'Abord tenant uniquement à l'identité du gérant et du siège social.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune accepte l'avenant à la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels du parc d'activités et de loisirs, lieudit les Boudres, parcelles AL 30p, 31p, 200p et 281p.

ARTICLE 2:

Le bail à usage commercial sur les parcelles précitées est modifié pour être transféré au nom de Mme Gaelle ANDRIEU et M. M'Hamed EL MOUSSAOUI, ses autres clauses demeurant inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire afférant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 Novembre 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean

